



AVIS D'APPEL D'OFFRES

Fourniture et livraison d'appareils individuels de protection respiratoire autonome (SI2023-01)

La Ville de Deux-Montagnes demande des soumissions pour la fourniture et la livraison d'appareils individuels de protection respiratoire autonome pour le service de Sécurité incendie.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles par l'intermédiaire du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), sur le site www.seao.ca. Des frais peuvent être exigés par le SEAO pour l'obtention des documents.

Toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission, sous forme d'une lettre de garantie irrévocable ou d'un cautionnement de soumission, d'un montant égal à 10% de la valeur totale de la soumission, valide pour une période de 60 jours suivant l'ouverture des soumissions.

Les soumissions sous enveloppes scellées (1 original et 2 copies) portant la mention « Fourniture et livraison d'appareils individuels de protection respiratoire autonome (SI2023-01) » et adressées au soussigné, seront reçues **jusqu'à 11 h 00, heure légale du Québec, le mardi 21 février 2023**, à l'adresse suivante:

Ville de Deux-Montagnes
A/S M. Jacques Robichaud, greffier
803, chemin d'Oka
Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

L'ouverture des soumissions se fera publiquement le **21 février 2023**, à ou après 11 h, heure légale du Québec, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

Le présent appel d'offres est assujéti à l'ALEC et à l'ACCQO.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie. La Ville de Deux-Montagnes n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'il détient tous ces documents avant de déposer leur soumission.

Fait à Deux-Montagnes, ce 31 janvier 2023

Jacques Robichaud avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques